

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

151X20

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " HELP'N FIESTA "

Le Conseil Municipal est informé que l'association :

- HELP'N FIESTA : 71 Allée Marie Mauron  
13170 LES PENNES MIRABEAU

- . Nom du Président : Mr Nicolas AUREILLE
- . Numéro de SIRET : 833 878 779 00011

dont l'objectif est de œuvrer pour créer, organiser et fusionner des opérations caritatives avec des festivités culturelles. Elle mène des actions mêlant la culture et l'environnement ou toute autre cause humanitaire.

L'association a présenté une demande de subvention auprès des services municipaux (Pôle Cohésion Sociale), ce dernier étant complet, il a fait l'objet d'une analyse , il est proposé de lui attribuer une subvention pour un montant de 2 500 € au titre de l'exercice 2020.

L'association travaille deux axes :

- Ramassage de déchets en milieu naturel avec la population
- Participation à " Octobre Rose "

Il convient de préciser que cette association est donc considérée comme partenaire de la Ville dans le cadre des sensibilisations " Octobre Rose " en organisant un concert de soutien caritatif le 10 octobre 2020 au Jas Rod pour la recherche contre le cancer du sein.

Après avoir entendu l'exposé le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association " HEL'N FIESTA" d'un montant de : 2 500 € au titre du projet sus-visé.
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle ci
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

## **PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION HELP'N FIESTA**

**ENTRE**

La ville des Pennes Mirabeau , représentée par Mr Michel AMIEL, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

**ET**

L'association « HELP'N FIESTA », représentée par son Président Nicolas AUREILLE

**EXPOSE DES MOTIFS:**

Suite à la demande émanant de l'Association « HELP'N FIESTA » d'organiser une manifestation culturelle caritative dans le cadre du dispositif " Octobre Rose " sur le territoire des Pennes Mirabeau,

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'action de sensibilisation auprès des Pennois.

En vue de permettre l'organisation du concert Octobre Rose qui se déroulera le 10 octobre 2020

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

### **1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- La Ville met à disposition de l'association HELP'N FIESTA la salle du Jas Rod le 10 octobre 2020
  
- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation.
  
- La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc.).

### **2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie de ces mises à disposition :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur la totalité des lieux mis à sa disposition.
  
- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés au concert « OCTOBRE ROSE » et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel
  
- L'Association confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.
- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.
- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation du concert « OCTOBRE ROSE ».
- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.
- Les bénéfices de la recette seront réservés à l'association " Hâtez vous, t'hâtez vous ".

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait au Pennes Mirabeau, le

Le Maire

ou son représentant

Le Président  
**Monsieur Nicolas AUREILLE**